



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 03 Mars 2026 à 19h00
Salle du Conseil Municipal - Mairie

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars deux-mille-vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Ménil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

- M. VIRY Jean-François – Maire, Mme GROSJEAN Martine – 1^o Adjointe, Mmes et Mrs MONTEMONT Nathalie, MAI Elise, LAROYENNE Julien, PERRIN Yann, CANAL Cédric, GEORGE Audrey, HOUSSAYE Damien, POIROT Gaëlle, PETITJEAN Huguette, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

- M. PILET Patrick, Adjoint ayant donné procuration à Mme GROSJEAN Martine.

Etaient absents :

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal ; Madame POIROT Gaëlle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire proclame l'ouverture du présent Conseil Municipal à 19h15 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux formant l'organe délibérant conformément aux élections municipales de la mandature 2020-2026.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 13 janvier 2026.

- **Le Conseil Municipal, APPROUVE A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 13 janvier 2026.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal à la suite de l'envoi des convocations envoyées le mardi 24 février 2026.

DCM N° 10/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - Budget Communal

7.1.1.3 Finances Locales, Compte Financier Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, (en date du mardi 26 février 2026),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	1 568 543.35 €	296 751.55 €	1 865 294.90 €
Dépenses	1 071 018.26 €	194 546.39 €	1 265 564.65 €
Résultat de l'exercice	497 525.09 €	102 205.16 €	599 730.25 €
Résultat antérieur reporté	47 377.49 €	- 107 761.41 €	- 60 383.92 €
Résultat de clôture	544 902.58 €	- 5 556.25 €	539 346.33 €
<i>RAR dépenses</i>		54 390.37 €	54 390.37 €
<i>RAR Recettes</i>		0.00 €	0.00 €
Solde RAR		54 390.37 €	54 390.37 €
Total cumulé	544 902.58 €	- 59 946.362 €	484 955.96 €

Toutes explications entendues, à l'unanimité le Conseil Municipal, **Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

DCM N° 11/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - Budget Eau

7.1.1.3 Finances Locales, Compte Financier Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, (en date du mardi 26 février 2026),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser

la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget eau fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	161 673.64 €	521 463.99 €	683 137.63 €
Dépenses	94 561.81 €	436 456.64 €	531 018.45 €
Résultat de l'exercice	67 111.83 €	85 007.35 €	152 119.18 €
Résultat antérieur reporté	€	- 22 974.08 €	- 22 974.08 €
Résultat de clôture	67 111.83 €	62 033.27 €	129 145.10 €
<i>RAR dépenses</i>		76 631.00 €	76 631.00 €
<i>RAR Recettes</i>		0.00 €	0.00 €
Solde RAR		76 631.00 €	76 631.00 €
Total cumulé	67 111.83 €	- 14 597.73 €	52 514.10 €

Toutes explications entendues, à l'unanimité le Conseil Municipal, **Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget eau.

DCM N° 12/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - Budget Assainissement

7.1.1.3 Finances Locales, Compte Financier Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, (en date du mardi 26 février 2026),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	122 060.52 €	24 668.24 €	146 728.76 €
Dépenses	75 622.33 €	10 630.00 €	86 252.33 €
Résultat de l'exercice	46 438.19 €	14 038.24 €	60 476.43 €
Résultat antérieur reporté	- 4 232.37 €	393 543.41 €	389 311.04 €
Résultat de clôture	42 205.82 €	407 581.65 €	449 787.47 €
<i>RAR dépenses</i>		8 588.40 €	8 588.40 €
<i>RAR Recettes</i>		0.00 €	0.00 €
Solde RAR		0.00 €	0.00 €
Total cumulé	42 205.82 €	398 993.25 €	441 199.07 €

Toutes explications entendues, à l'unanimité le Conseil Municipal, **Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement.

DCM N° 13/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - Budget Forêt

7.1.1.3 Finances Locales, Compte Financier Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances, (en date du mardi 03 mars 2026),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget forêt fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	137 929.00 €	4 724.00 €	142 653.00 €
Dépenses	354 977.09 €	0.00 €	354 977.09 €
Résultat de l'exercice	- 217 048.09 €	4 724.00 €	- 212 324.09 €
Résultat antérieur reporté	363 939.36 €	23 700.00 €	387 639.36 €

Résultat de clôture	146 891.27 €	28 424.00 €	175 315.27 €
RAR dépenses		0.00 €	0.00 €
RAR Recettes		0.00 €	0.00 €
Solde RAR		0.00 €	0.00 €
Total cumulé	146 891.27 €	28 424.00 €	175 315.27 €

Toutes explications entendues, à l'unanimité le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Forêt.

DCM N° 14/2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - Budget Communal
7.10. Finances Locales, Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- En excédent de 544 902.58 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 1 071 018.26 €
Recettes réalisées : 1 615 920.84 € (y compris le report d'excédent 2024)
Excédent de fonctionnement de 544 902.58 € à reporter au BP 2026 – c/002 recettes
fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 194 546.39 €
Recettes réalisées : 188 990.14 € € (y compris le report de déficit 2024)
Déficit d'investissement de 5 556.25 pas de report – c/001 dépenses investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2025 du budget communal.

DCM N° 15/2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - Budget Eau
7.10. Finances Locales, Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un résultat de 67 111.83 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 94 561.81 €
Recettes réalisées : 161 673.64 € (y compris le report d'excédent 2024)
Résultat de fonctionnement de 67 111.83 € report au BP 2026 – c/002 recettes

fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 436 456.64 €

Recettes réalisées : 498 489.91 € (y compris le report de déficit 2024)

Excédent d'investissement 62 033.27 € report au BP 2026 – c/001 recettes

investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2025 du budget eau.

DCM N° 16/2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - Budget Assainissement

7.10. Finances Locales, Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 42 205.82 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 75 622.33 €

Recettes réalisées : 117 282.15 € (y compris le report de déficit 2024)

Excédent de fonctionnement de 42 205.82 € report au BP 2026 – c/002 recettes

fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 10 630.00 €

Recettes réalisées : 418 211.65 € € (y compris le report de d'excédent 2024)

Recette d'investissement de 407 581.65 € report au BP 2026 – c/001 recettes

investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2025 du budget assainissement.

DCM N° 17/2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - Budget Forêt

7.10. Finances Locales, Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de 146 891.27 €

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 354 977.09 €

Recettes réalisées : 501 868.36 € (y compris le report d'excédent 2024)

Excédent de fonctionnement de 146 891.27 € à reporter au BP 2026 – c/002 recettes fonctionnement

Investissement :

Dépenses réalisées : 0 €
Recettes réalisées : 28 424 € € (y compris le report d'excédent 2024)
Excédent d'investissement 28 424 € – c/001 recettes investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2025 du budget forêt.

DCM N°18/2026 : Fixation des Taux 2026

7.2.1.1. Finances locales, Vote des taux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Considérant que, à partir de 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette de TH, le produit de la TFPB perçu en 2020 par le département sur leur territoire (*Chaque commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (25,65%), qui est venu s'ajouter au taux communal*),

Vu la délibération n°4/2023 du 23 février 2023 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Le conseil municipal à l'unanimité.

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) :** 41.07 %
- **Taxe foncière (non bâti) :** 19.99 %
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants :** 26.20 %

Pour mémoire : taux d'imposition 2025

- Taxe foncière (bâti) : 40.66 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19.79 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 25.94 %
- CFE : 20.37 %

DCM N°19/2026 : PROGRAMME d' ACTIONS PROPOSE par l'ONF pour l'EXERCICE 2026

8.8.4. Environnement, Autres.

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'ONF a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2026 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des actions qu'il y a lieu d'entreprendre dans la forêt pour l'année 2026,

Et compte tenu des capacités financières de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide :

➤ **TRAVAUX d'ENTRETIEN**

Travaux de maintenance parcellaire	Entretien du parcellaire – débroussaillage manuel	26,00 km	18 460,00 €
	Entretien du parcellaire – mise en peinture	30,22 km	
Trav abattage démontage sommaire	Réseau de desserte : entretien des lisières	1	2 030,00 €
	Total des travaux HT		20 490,00 €

- **ARRETE** à la somme de 20 490,00 € HT le montant à inscrire au budget pour la réalisation de ces travaux, soit pour le fonctionnement : 20 490,00 € HT
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution et signer les documents correspondants,
- **DEMANDE** à l'ONF de fournir des devis pour l'ensemble des travaux prévus.

DCM N° 20/2026 : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026

7.10. Divers, Finances locales

Monsieur le Maire précise que les budgets primitifs de l'exercice 2026 n'ont pas encore été adopté mais qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité de certains services publics et la bonne exécution de projets d'investissement déjà engagés ou indispensables en début d'année, de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026.

Considérant que les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT permettent à l'organe délibérant d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant que le montant total des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2025 (augmenté des budgets supplémentaires et décisions modificatives éventuelles) s'élève à :

Budget	Commune	Eau	Assainissement
Montant	673 830,00 €	545 811,20 €	397 168,41 €

Considérant par conséquent que le montant maximum (25 %) pouvant être ouvert par anticipation est de :

Budget	Commune	Eau	Assainissement
Montant	168 457,50 €	136 452,80 €	99 292,10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2026 et au plus tard jusqu'au 30 avril 2026, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de chaque budget de l'exercice 2025.

Article 2 : les crédits ouverts par la présente délibération seront repris sur les différents budgets primitifs 2026.

Article 3 : les crédits sont répartis comme suit :

Budget Communal	Montant
Article 203 Frais d'études, recherche et développement	22 500 €
Total chapitre 20	22 500 €
Article 2118 Autres terrains	51 250 €
Article 2157 Matériel et outillage technique	475,00 €
Article 2158 Autres installations	12 750,00 €
Article 2183 Matériel informatique	750 €
Article 2184 Matériel de bureau	1 125 €
Article 2188 Autres immobilisations	1 000 €
Total chapitre 21	67 350 €
Article 231 Immobilisations corporelles	78 607,50 €
Total chapitre 23	78 607,50 €
Total budget communal	168 457,50 €

Budget EAU	Montant
Article 2031 Frais d'étude	8 827,80 €
Article 2051 concessions, droits similaires	1 375,00 €
Total chapitre 20	10 202,50 €
Article 2315 Installation outillage matériel technique	126 250,00 €
Total Chapitre 23	126 250,00 €
Total Budget Eau	136 452,80 €

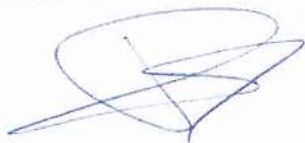
Budget Assainissement	Montant
Article 2031 Frais d'étude	17 500 €
Article 2051 Concessions, droits similaires	542,10 €
Total chapitre 20	18 042,10 €
Article 2156 Matériel spécifique	18 750,00 €
Total chapitre 21	18 750,00 €
Article 2315 Installation, matériel outillage etc..	62 500,00 €
Total chapitre 23	62 500,00 €
Total Budget Assainissement	99 292,10 €

▪ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Etant donné que les points à aborder inscrits à l'ordre du jour sont épuisés et qu'il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire proclame la fin de séance du présent Conseil Municipal à 21h00 puis souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil Municipal.

A Le Ménil - Le Mercredi 04 Mars 2026

Le Secrétaire de Séance
Mme POIROT Gaëlle



Le Maire
M. VIRY Jean-François



NOM - Prénom	Qualité	Signature
--------------	---------	-----------